

## Qu'est-ce que le Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP)?

---

- Le TAMP est un organisme de décision du gouvernement provincial créé pour offrir un moyen juste, impartial et efficace d'interjeter appel des décisions prises par divers ministères.
- À l'heure actuelle, environ 23 lois provinciales prévoient des appels auprès du TAMP, notamment d'autres lois dont la CAJO veille à l'application.
- À compter du 1er avril 2016, le TAMP se voit attribuer la responsabilité d'entendre les appels dans des affaires portant sur les suspensions, révocations et refus de licences de courses de chevaux envisagés par la CAJO.
- Pour en savoir plus sur les audiences du TAMP, consultez le site Web du TAMP : [www.sse.gov.on.ca/lat](http://www.sse.gov.on.ca/lat).

## Lieu des audiences du CACC

---

- Les audiences du CACC ont lieu à l'adresse suivante :  
10, Carlson Court, 4e étage, bureau 400,  
Toronto, Ontario, M9W 6L2

## Comité d'appel des courses de chevaux

---

Pour de plus amples renseignements :

Comité d'appel des courses de chevaux  
90, avenue Sheppard Est, bureau 200  
Toronto (Ontario) M2N 0A4  
416 326 8700

[www.hrappealpanel.ca](http://www.hrappealpanel.ca)  
[info@hrappealpanel.ca](mailto:info@hrappealpanel.ca)



Comité d'appel  
des courses de  
chevaux (CACC)

**Changements au traitement  
des appels de décisions en  
matière de courses de chevaux  
en Ontario**

---

**Votre droit d'appel  
et ce que vous  
devez savoir**

## À propos du Comité d'appel des courses de chevaux (CACC)

---

- Avec l'adoption de la Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux, la responsabilité de la réglementation des courses de chevaux passe de la Commission des courses de l'Ontario (CCO) à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) à compter du 1er avril 2016.
- La Loi aussi change la façon dont les appels de décisions en matière de courses de chevaux sont entendus en Ontario.
- Un nouvel organisme de décision, le Comité d'appel des courses de chevaux, est maintenant chargé d'entendre les appels de décisions rendues en application des règles sur les courses.
- La responsabilité des appels portant sur les suspensions, révocations et refus de licences envisagés par la CAJO, aux termes d'un avis d'ordonnance envisagée, passe au Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP).
- La présente brochure offre un aperçu du processus d'appel, de la façon dont le CACC tiendra les audiences et de la façon d'obtenir des renseignements plus détaillés.

## Fonctionnement du CACC

---

- La plupart des appels au CACC porteront sur des violations aux règles des hippodromes et aux règles de conduite, des cas de tests positifs et des décisions connexes rendues par les officiels des courses de la CAJO (juges et commissaires et le registrateur).
- Les membres du CACC ont été nommés par le conseil d'administration de la CAJO pour leur aptitude à rendre des décisions impartiales ainsi que pour leur formation dans l'industrie des courses de chevaux, ou bien leur expérience ou leur connaissance de l'industrie.
- Le CACC tiendra ses audiences en tant qu'organisme indépendant et impartial.

## Votre droit d'appel

---

- Les officiels des courses de la CAJO (juges et commissaires) sont responsables de l'exécution des règles sur les courses.
- Ils mènent des enquêtes au sujet des violations présumées des règles, tiennent des audiences portant sur des questions réglementaires et rend des décisions, ayant trait notamment à des suspensions ou des amendes, ou assortit les licences de conditions.
- Vous avez le droit d'interjeter appel de ces décisions.
- Vous avez **15 jours** pour déposer un avis d'appel au CACC.
- Des formulaires d'appel sont accessibles sur le site Web du CACC au [www.hrappelpanel.ca](http://www.hrappelpanel.ca) ou dans les bureaux de la CAJO situés dans les hippodromes.

## En quoi le CACC diffère-t-il des anciens comités de la CCO?

---

- Les audiences devant le CACC (et le TAMP) sont tenues en suivant des procédures semblables à celles utilisées par les comités de la CCO.
- Vous pouvez agir en votre propre nom ou faire appel à un avocat, ou avoir un représentant légal, faire venir des témoins, fournir des preuves et contre-interroger les témoins de l'administration de la CAJO.
- De la même façon, l'administration de la CAJO peut produire des témoins et des preuves ainsi que contre-interroger vos témoins.
- Pour en savoir plus, y compris sur les **règles de procédure**, consultez le site Web du CACC : [www.hrappelpanel.ca](http://www.hrappelpanel.ca).

